



Téléphone: 03 88 74 43 33
Télécopie : 03 88 74 35 37
✉ mairie-rossfeld@wanadoo.fr

Séance du 9 septembre 2014

Sous la présidence de M. Jean-Claude ROHMER,

A l'ouverture de la séance sont présents :

↳ tous les membres

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 15
Date de convocation : 3 septembre 2014

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 20/06/2014
3. **Atelier communal** :
 - a) Attribution des lots
 - b) Avenant contrat de maîtrise d'œuvre
4. Rentrée des classes 2014 : fixation de l'horaire de l'ATSEM et de l'adjoint technique
5. Parking atelier communal : demande de mise en place d'un mur mitoyen
6. Travaux école : refus de mainlevée de retenue de garantie
7. Baisse des dotations de l'Etat : motion de soutien à l'AMF
8. ERDF : maintien du régime urbain
9. **Chasse** :
 - a) Consultation des propriétaires
 - b) Convention de gré à gré
10. Demande de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes
11. Achat de matériel pour les Nouvelles Activités Péri-éducatives (N.A.P.)
12. **Cimetière** :
 - a) Mise en place d'un règlement
 - b) Fixation des tarifs des concessions
13. Divers

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L. 2541-6 pour les conseils municipaux des communes

d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, **à l'unanimité**, Mme Sandra VALERO, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

2. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20/06/2014

Le procès-verbal de la séance du 20/06/2014 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

3. ATELIER COMMUNAL

a) Attribution des lots

Monsieur le Maire fait part des résultats de l'appel d'offres pour l'aménagement de l'atelier communal. La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 et le 22 juillet 2014 a attribué les lots tel que suit :

Lot	Intitulé	Entreprise titulaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
1	VRD, espaces extérieurs	VOGEL TP SAS	17 898,43 €	3 579,69 €	21 478,12 €
2	Gros-œuvre, maçonnerie, démolition	ZENNA Bâtiment	27 491,37 €	5 498,27 €	32 989,64 €
3	Charpente bois	Charpentes WURRY	6 625,00 €	1 325,00 €	7 950,00 €
4	Plâtrerie, isolation	CILIA SAS	21 136,50 €	4 227,30 €	25 363,80 €
5	Menuiseries extérieures PVC	Menuiserie RAESER	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €
6	Electricité, VMC	SANITHERM	14 100,00 €	2 820,00 €	16 920,00 €
7	Plomberie, sanitaire	SANITHERM	9 280,00 €	1 856,00 €	11 136,00 €
8	Poele et tubage	SANITHERM	5 965,00 €	1 193,00 €	7 158,00 €
9	Carrelage, revêtements	DIPOL	3 416,50 €	683,30 €	4 099,80 €
10	Menuiseries intérieures	Menuiserie RAESER	4 104,00 €	820,80 €	4 924,80 €
11	Métallerie, ferronnerie	Serrurerie Lucien DORGLER	13 150,00 €	2 630,00 €	15 780,00 €
12	Peinture	Peinture RUHLMANN	5 157,73 €	1 031,55 €	6 189,28 €
13	Crépissage, échafaudage	CREPI CENTRE	8 610,00 €	1 722,00 €	10 332,00 €
			156 934,53 €	31 386,91 €	188 321,44 €

b) Avenant contrat de maîtrise d'oeuvre

Suite à l'ouverture des plis et à la décision de procéder à une rénovation BBC globale, il s'avère que le montant du marché est en augmentation par rapport au montant prévisionnel. L'architecte en charge de la maîtrise d'oeuvre demande une révision de ses honoraires.

Taux de rémunération : 8 %

Forfait de rémunération : 12 554,75 €HT, soit 15 065,70 €TTC.

ADOPTE à l'UNANIMITE.

4. RENTREE DES CLASSES 2014 : FIXATION DE L'HORAIRE DE L'ATSEM ET DE L'ADJOINT TECHNIQUE

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il convient de réadapter les horaires des ATSEM ainsi que de l'adjoint technique.

La durée hebdomadaire de service de Mme Nicole HOHENLEITNER, ATSEM principal 2^{ème} classe passe de 30h00 rémunérés 27h07 à 31h15 rémunérés 27h35,

La durée hebdomadaire de service de Mme Anny HURSTEL, ATSEM 1^{ère} classe reste à 25h00 rémunérés 21h54.

Le contrat de Mme Anny HURSTEL, occupant la fonction d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet en qualité de non titulaire, est renouvelé pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'au 31/08/2015.

Mme Hurstel effectuera en plus de ses anciennes missions, le ménage d'une salle de classe du rez-de-chaussée, du couloir et des toilettes y attenant ainsi que de la salle d'évolution.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 7h30 rémunérés 6h00 en tenant compte de l'annualisation du temps de travail.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 303, indice majoré : 312.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3.4° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir : « pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % . »

ADOPTE à l'UNANIMITE.

5. PARKING ATELIER COMMUNAL : DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN MUR MITOYEN

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. François HURSTEL, propriétaire de la maison mitoyenne à l'atelier communal, qui demande la mise en place d'un mur d'une hauteur de 1,80 m entre les deux propriétés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose deux solutions :

- la commune fait réaliser les fondations mitoyennes et M. Hurstel s'occupe de la construction du mur,
- la commune met en place une bordure le long de sa propriété et M. Hurstel est libre de construire un mur sur sa propriété.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de négocier avec M. Hurstel et d'entreprendre les travaux en fonction de la solution retenue.

ADOPTE à l'UNANIMITE.

6. TRAVAUX ECOLE : REFUS DE MAINLEVÉE DE RETENUE DE GARANTIE

La société SARL Gasmi Toitures attributaire du lot n° 2 – zinguerie, lors des travaux d'amélioration des performances énergétiques de l'école, n'ayant pas satisfait à ses obligations de parfait achèvement, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas lui restituer la retenue de garantie d'un montant de 390,21 €

ADOPTE à l'UNANIMITE.

7. BAISSÉ DES DOTATIONS DE L'ÉTAT : MOTION DE SOUTIEN A L'AMF

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'Association des Maires de France (A.M.F.) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une

partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de ROSSFELD rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de ROSSFELD estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de ROSSFELD soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

ADOPTE à 11 voix pour, 3 voix contre (Jean-Jacques HAEHNEL, Pascale HIRLI-ZAGAROLI, Bernadette DAMBACH) et 1 abstention (Roger MOSSER).

8. ERDF : MAINTIEN DU REGIME URBAIN

Régime des aides à l'électrification rurale (art. 2.1 du décret du 14 janvier 2013)

Vu l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 le Conseil Municipal après en avoir délibéré demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune de ROSSFELD en régime urbain d'électrification.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, autorise le Maire à demander au Préfet de soustraire la commune de Rossfeld, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

ADOPTE à l'UNANIMITE.

9. CHASSE

a) Consultation des propriétaires

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE 2015-2024

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure administrative prévoit de consulter en amont les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste à solliciter l'abandon au profit de la commune, du produit des baux de chasse.

Sur proposition des membres de la Commission Communale de la Chasse, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 14 voix pour et 1 abstention (Pascal HURSTEL) :**

- **DECIDE** de ne pas consulter les propriétaires fonciers,
- **DECIDE** de répartir le produit de la location de la chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

b) Convention de gré à gré

Par lettre du 20 août 2014, les deux locataires actuels sollicitent le renouvellement de leurs baux par une convention de gré à gré.

Après vérification, l'Association de Chasse de Rossfeld présidée par M. Paul Dreyfus ne peut prétendre à une convention de gré à gré étant donné qu'elle a été attributaire du lot n° 1, le 11 mars 2013, soit depuis moins de trois ans. En effet, l'article L429-7 du Code de l'Environnement précise qu'un droit de priorité est reconnu au locataire en place depuis au moins 3 ans à l'issue du bail de chasse.

M. François HURSTEL, locataire du lot n° 2 peut quant à lui prétendre à la signature d'une convention de gré à gré.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de gré à gré avec M. François HURSTEL pour le lot n° 2,

Résultat du vote : **4 voix pour** (Jean-Claude ROHMER, Pascal VETTER, Fabrice THURNREITER, Hubert HURSTEL),

8 voix contre (Daniel KOEHLER, Emmanuel SCHOTT, Pascal HURSTEL, Marie-Thérèse BREGAND, Pascale HIRLI-ZAGAROLI, Emmanuelle STRAMM, Denis OTT, Régine MENTZLER, Roger MOSSER)

2 abstentions (Bernadette DAMBACH, Jean-Jacques HAEHNEL).

La majorité des membres ayant voté contre la signature d'une convention de gré à gré,

Monsieur le Maire propose de lancer un appel d'offres pour les deux lots :

ADOpte à 13 voix pour et 2 abstentions (Fabrice THURNREITER, Bernadette DAMBACH).

10. DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES FETES

Le conseil municipal est avisé des demandes de location gratuite de la salle des fêtes suivantes :

- demande de la Ligue d'Alsace de Football pour l'organisation d'une réunion territoriale avec les clubs du secteur le lundi 10 novembre 2014 en soirée,

ADOpte à 9 voix pour, 3 voix contre (Fabrice THURNREITER, Pascal VETTER, Denis OTT) **et 3 abstentions** (Daniel KOEHLER, Marie-Thérèse BREGAND, Pascale HIRLI-ZAGAROLI).

- demande du service enfance de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs pour l'organisation de sa fête de Noël le mercredi 10 décembre 2014 à partir de 15h00.

ADOpte à 14 voix pour et 1 abstention (Jean-Jacques HAEHNEL).

11. ACHAT DE MATERIEL POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES (N.A.P.)

Suite à la nouvelle organisation des rythmes scolaires, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'organisation matérielle des Nouvelles Activités Péri-Educatives (N.A.P.) est à la charge des communes. En contrepartie, la commune doit bénéficier d'un fonds d'amorçage des rythmes scolaires à hauteur de 50 € par enfant scolarisé.

Il soumet une liste de matériel établie par les animateurs d'un montant estimatif de 1500 €. Le conseil municipal, **à l'unanimité**, donne son accord pour l'achat de matériel pour un montant de 1 000 €, le solde sera prévu au budget primitif de 2015.

Les crédits nécessaires à ces achats seront puisés sur « l'article 022 - dépenses imprévues » et rajoutés à « l'article 6067-fournitures scolaires ».

12. CIMETIERE

a) Mise en place d'un règlement

Monsieur le Maire présente le règlement du cimetière tel qu'il a été arrêté par la commission « cimetière » et dont une copie est annexée à la présente délibération.

ADOPTE à l'UNANIMITE.

b) Fixation des tarifs des concessions

La commission « cimetière » propose de réviser les tarifs des concessions qui n'ont pas été réévaluées depuis 1989. De plus, l'installation prochaine d'un columbarium de 6 cases ainsi que de 4 cavurnes, nécessitent la mise en place de tarifs correspondants :

- **Concession de 15 ans**
 - ❖ Tombe simple : 100 €
 - ❖ Tombe double : 200 €

- **Concession de 30 ans**
 - ❖ Tombe simple : 200 €
 - ❖ Tombe double : 400 €

- **Concession « columbarium » de 15 ans**
 - ❖ 1 case : 500 €

- **Concession « columbarium » de 30 ans**
 - ❖ 1 case : 800 €

- **Concession « caverne » de 15 ans** : 600 €
- **Concession « caverne » de 30 ans** : 1 000 €

ADOPTE à l'UNANIMITE.

13. DIVERS

Mise en conformité du terrain de football : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Ligue d'Alsace de Football Association (L.A.F.A.) alertant la commune que depuis la montée de l'équipe I en excellence, le terrain de football actuel n'est plus conforme à la réglementation en vigueur. Il devra être mis en conformité dans un délai de 3 ans. La ligue propose de prendre rendez-vous prochainement avec la commune et le club afin de procéder au contrôle du terrain et à la remise d'un rapport pour la mise aux normes.

Réunion de travail : Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il les convoquera très prochainement à une réunion de travail afin de programmer les travaux à entreprendre sur la rue de Herbsheim et la rue de Witternheim.

Clôture de la séance à 22h45.